



## **AVIS A. 1061**

**Avis du Conseil de la Politique scientifique concernant  
le budget de la recherche et des technologies nouvelles  
pour l'année 2012**

**Entériné par le Bureau du CESW le 27 février 2012**

## Introduction

Le Conseil de la Politique scientifique a pris connaissance du budget 2012 de la recherche et des technologies nouvelles et a décidé de rendre un avis d'initiative sur ce dossier.

Ce budget fait l'objet des programmes 31 à 35 de la Division organique 18 du budget des dépenses de la Wallonie, définis comme suit :

- Programme 31 « Recherche » : financement de la recherche et du développement technologique dans les centres de recherche, les universités et les établissements assimilés ;
- Programme 32 « Aide aux entreprises » : financement de la recherche et du développement technologique dans les entreprises<sup>1</sup> ;
- Programme 33 « Promotion, diffusion et valorisation de la recherche » : financement des activités relatives à la promotion, la diffusion et l'évaluation des sciences et des techniques ;
- Programme 34 « Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation » : Fonds créé par l'article 125 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et alimenté, notamment, par le remboursement des avances récupérables ;
- Programme 35 (à partir de 2010) « Innovation, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication » : aides à l'innovation, notamment dans les Pme, promotion des Tic.

Les programmes 18.31 à 18.34 relèvent des compétences du Ministre de la Recherche et le programme 18.35 est géré par le Ministre des Technologies nouvelles.

Les moyens affectés à ces programmes se répartissent en 3 catégories :

- (1) les crédits qualifiés d'ordinaires, destinés à financer les programmes de recherche lancés par la Wallonie dans le cadre de sa politique de soutien à la R&D ;
- (2) les crédits dévolus à la recherche dans le cadre du Plan Marshall (Plan d'actions prioritaires 2006-2009 et Plan Marshall 2.Vert 2010-2014) ;
- (3) les crédits consacrés au cofinancement des programmes soutenus par les Fonds structurels européens.

Depuis quelques années, les allocations de base relatives aux actions relevant des programmes cofinancés par les Fonds structurels ne sont pas alimentées au départ. Les crédits correspondants sont versés sur une allocation de base unique (« pot commun ») se rapportant à l'ensemble des actions menées dans le cadre de ces programmes et sont transférés vers les allocations de base appropriées au fur et à mesure des besoins.

Jusqu'en 2011, l'affectation des crédits « Plan Marshall » obéissait aux mêmes règles. Une modification est intervenue en 2012, dont le budget initial englobe les crédits « Plan Marshall ».

---

<sup>1</sup> Les crédits affectés à ces programmes comprennent des moyens dédiés aux universités, hautes écoles et centres de recherche agréés dans le cadre des pôles de compétitivité et des programmes mobilisateurs « Marshall ».

## **Rappel des positions antérieures du CPS**

Dans son avis A.1052 du 10 octobre 2011 sur le rapport de la DGO6-Recherche concernant « les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&D en Wallonie pour l'année budgétaire 2010 », le CPS marque sa déception face à l'évolution récente des moyens d'action dans le domaine de la recherche-développement. En effet, alors qu'un réel effort avait été accompli sur ce plan au cours de la législature précédente, on observe une forte détérioration en 2010. Cette tendance résulte de l'état d'avancement des programmes des Fonds structurels et de la transition entre les deux Plans Marshall mais également, pour ce qui concerne le programme 18.31, relatif au soutien de la recherche dans les universités, les hautes écoles et les centres de recherche, d'une réduction des crédits engagements à charge du budget ordinaire.

Le CPS lance un cri d'alarme à l'adresse du Gouvernement wallon à propos du volume du financement global de la recherche. Il dénonce également le fait que les moyens d'action inscrits au budget concernant les programmes 18.31 et 18.32 n'ont pas été entièrement engagés.

Pour les organisations syndicales, le « souffle » Marshall qui a porté la R&D et l'innovation depuis 2006 ne devrait pas disparaître, mais une réorientation des instruments pourrait être envisagée si l'évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Région wallonne en démontre la nécessité.

## **Evolution récente (voir tableau en annexe)**

En 2011, on observe une nouvelle diminution des crédits d'engagement à charge du programme 18.31, imputable exclusivement à la baisse du financement des programmes structurels. En effet, le budget ordinaire et les crédits « Plan Marshall », dans le cas de ce programme, augmentent légèrement par rapport à 2010. En 2012, les crédits ordinaires connaissent une stagnation tandis que les crédits « Plan Marshall » s'accroissent significativement.

Le programme 18.32 voit ses moyens (hors programmes structurels) augmenter en 2011 sous l'effet d'une hausse des crédits ordinaire et des crédits « Plan Marshall ». En 2012, le budget ordinaire reste constant et les crédits « Plan Marshall » subissent une diminution, entraînant une réduction de la somme de ces deux postes.

Les moyens affectés au programme 18.35, quant à eux, connaissent une augmentation marquée en 2011 et surtout en 2012, pour atteindre 14% du budget total de la recherche et des technologies nouvelles (hors programmes structurels).

Au total, la somme des crédits ordinaires et des crédits « Plan Marshall » augmente de 5,9% en 2011 et de 8,2% en 2012 par rapport à l'année précédente. Les crédits totaux (y compris les crédits « programmes structurels ») diminuent de 0,9% en 2011. Ce taux ne peut être calculé pour 2012 puisque les montants qui seront affectés aux programmes structurels ne sont pas connus. Dans tous les cas, le budget de la recherche et des technologies nouvelles sera plus élevé en 2012 qu'en 2011 et qu'en 2010.

## **AVIS DU CPS**

### ***Sur les documents budgétaires***

1. Le CPS souligne que la méthodologie suivie pour imputer les différents types de crédits dans les budgets initiaux et les changements introduits à cet égard ne permettent pas d'avoir une vision globale des moyens qui seront disponibles pour la recherche et les technologies nouvelles au cours de l'année à venir ni de mesurer leurs variations par rapport aux exercices antérieurs.

En effet, les pratiques appliquées en la matière et rappelées dans l'introduction du présent avis impliquent que :

- (1) le budget initial 2012 ne reflète pas la totalité des ressources qui seront dégagées pour la recherche et les technologies nouvelles au cours de l'année à venir ;
- (2) la comparaison avec le budget des années antérieures ne peut porter, à ce stade, que sur les crédits ordinaires et les crédits Plan Marshall ;
- (3) cette comparaison doit s'opérer entre le budget initial 2012 et les budgets ajustés des années qui précèdent.

Le Conseil préconise de mettre au point des procédures plus transparentes qui permettent de se faire une idée, en début d'année, du volume total des moyens qui seront dégagés pour la recherche et les technologies nouvelles et de le comparer aux montants dévolus à cette matière dans les budgets antérieurs.

2. Le CPS relève que les programmes justificatifs contiennent peu d'explications concernant les actions couvertes par les différentes allocations de base. Il rappelle que dans le passé, ces documents fournissaient des informations détaillées à ce sujet et constituaient par conséquent un outil précieux pour l'analyse et l'évaluation des politiques suivies. Plus fondamentalement, les principes de la démocratie commandent que les mesures qui seront mises en œuvre au moyen des fonds publics soient connues et fassent l'objet d'une description précise. Le CPS recommande donc au Gouvernement de réaliser un effort de clarification sur ce plan.

### ***Sur l'évolution globale du budget 2012 et sa gestion***

Hors programmes structurels, le budget de la recherche et des technologies nouvelles, en moyens d'action, a bénéficié d'un redressement important en 2011 et 2012. Néanmoins, le budget global consacré à cette matière en 2012 restera, compte tenu du montant vraisemblablement limité des crédits « programmes structurels », sensiblement inférieur à son niveau de 2009, année au cours de laquelle il a atteint 324,9 millions d'euros.

Cette évolution est regrettable, compte tenu de l'importance de la R&D pour le développement scientifique, économique et social de la Wallonie. Depuis 2009, on s'est éloigné de l'objectif de porter les dépenses publiques de R&D à 1% du PIB, recommandé par l'Union Européenne, inscrit dans le Plan Marshall et repris dans le Plan Marshall 2.vert.

Le CPS insiste pour qu'à tout le moins, les crédits d'engagement inscrits au budget soient intégralement consommés en 2012. Il rappelle à cet égard la nécessité de prévoir des moyens d'ordonnancement qui permettent de prévenir toute augmentation de l'encours des engagements.

Les organisations syndicales soulignent à nouveau, comme elles l'ont fait dans l'avis A.1052, qu'une réorientation des instruments pourrait être envisagée si l'évaluation ex post des programmes de recherche financés par la Région wallonne en démontre la nécessité.

Le CPS note par ailleurs que le budget de la recherche et des technologies nouvelles (hors programmes structurels) aurait connu une diminution de 2,8% en 2012 sans la hausse des crédits imputés au programme 18.35.

Le Conseil relève qu'une partie importante des moyens dédiés à ce programme (27,500 millions d'euros) est consacrée au financement de subventions et surtout d'avances récupérables octroyées aux entreprises pour des projets de développement expérimental.

Il prend acte du fait que selon les explications qui lui ont été fournies par la DGO6-Recherche, ces moyens seraient destinés à soutenir le prototypage, en aval de la recherche et jusqu'au stade de la préfiguration du produit qui sera commercialisé.

Le CPS accueille favorablement l'idée de financer le prototypage. Il souligne néanmoins, que la répartition artificielle des compétences portant sur la chaîne de la R&D et de l'innovation entre le Ministre de la Recherche et le Ministre des Technologies nouvelles risque d'obscurcir les mécanismes décisionnels publics. A une époque où il est reconnu que la continuité du processus de recherche et d'innovation est importante pour amener des découvertes scientifiques sur le marché, cette gestion duale de matières fortement connexes et relevant d'une même administration ne peut être que regretté. Le CPS s'interroge par ailleurs sur la faisabilité pratique d'un tel dispositif compte tenu de la difficulté de fixer clairement la frontière entre la recherche et les autres activités liées à la mise au point d'un nouveau produit.

### ***Sur le programme 18.32 « Aides aux entreprises »***

Le CPS relève que le budget consacré aux pôles de compétitivité reste substantiel et permettra probablement de financer tous les projets retenus suite aux appels récents et futurs. Il s'agit d'un signe très positif. En effet, la politique des pôles ne portera ses fruits que si elle s'inscrit dans la durée.

Le CPS souhaiterait obtenir des informations sur l'utilisation qui sera faite du budget réservé à des Partenariats d'innovation technologique en dehors des domaines des pôles (5 millions d'euros en 2012). Selon quelles procédures ces derniers seront-ils sélectionnés ? Quels seront les thèmes éligibles ?

Enfin, le CPS se réjouit que le budget destiné à soutenir la participation à des programmes internationaux ait été reconduit. L'ouverture de la R&D wallonne à l'international est en effet un enjeu essentiel pour rester dans la course de l'excellence tant en recherche qu'en développement et valorisation.

---

*Le CPS prend acte des observations qui lui ont été transmises par le Conseil des recteurs francophones (CREF) suite à l'invitation adressée à l'ensemble de ses composantes de communiquer leur position. A la demande du CREF, les remarques formulées par ce dernier sont annexées au présent avis (annexe 2).*

**Annexe 1. Budget «Recherche et technologies nouvelles» (Moyens d'action, crédits ajustés en milliers d'euros)**

Programme		2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012
31	BO	45 581	49 860	53 654	52 749	53 312	54 312	56 812	60 479	61 422	54 179	55 047	55 047
	PM	-	-	-	-	-	7 718	20 616	12 692	23 595	8 910	10 144	16 760
	<b>Total 1</b>	<b>45 581</b>	<b>49 860</b>	<b>53 654</b>	<b>52 749</b>	<b>53 312</b>	<b>62 030</b>	<b>77 428</b>	<b>73 171</b>	<b>85 017</b>	<b>63 089</b>	<b>65 191</b>	<b>71 807</b>
	FS	44 120	34 609	10 646	10 846	5 652	952	2 911	93 591	33 748	19 439	1 348	nd
	<b>Total 2</b>	<b>89 701</b>	<b>84 469</b>	<b>64 300</b>	<b>63 595</b>	<b>58 964</b>	<b>62 982</b>	<b>80 339</b>	<b>166 762</b>	<b>118 765</b>	<b>82 528</b>	<b>66 539</b>	<b>nd</b>
32	BO	43 784	44 342	51 327	51 000	63 500	67 722	66 722	78 722	74 019	83 700	88 000	88 000
	PM	-	-	-	-	-	22 347	76 756	41 910	104 219	65 895	77 844	65 000
	<b>Total 1</b>	<b>43 784</b>	<b>44 342</b>	<b>51 327</b>	<b>51 000</b>	<b>63 500</b>	<b>90 069</b>	<b>143 478</b>	<b>120 632</b>	<b>178 238</b>	<b>149 595</b>	<b>165 844</b>	<b>153 000</b>
	FS	1 576	4 379	19 378	1 382	6 918	156	-	300	400	9 489	9 688	nd
	<b>Total 2</b>	<b>45 360</b>	<b>48 721</b>	<b>70 705</b>	<b>52 382</b>	<b>70 418</b>	<b>90 225</b>	<b>143 478</b>	<b>120 932</b>	<b>178 638</b>	<b>159 084</b>	<b>175 532</b>	<b>nd</b>
33	BO	6 143	6 456	5 855	8 725	8 504	8 681	9 288	10 085	10 491	10 596	10 307	9 407
	PM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	<b>Total 1</b>	<b>6 143</b>	<b>6 456</b>	<b>5 855</b>	<b>8 725</b>	<b>8 504</b>	<b>8 681</b>	<b>9 288</b>	<b>10 085</b>	<b>10 491</b>	<b>10 596</b>	<b>10 307</b>	<b>9 407</b>
	FS	8 317	186	532	945	1 042	0	419	0	158	0	0	nd
	<b>Total 2</b>	<b>14 460</b>	<b>6 642</b>	<b>6 387</b>	<b>9 670</b>	<b>9 546</b>	<b>8 681</b>	<b>9 707</b>	<b>10 085</b>	<b>10 649</b>	<b>10 596</b>	<b>10 307</b>	<b>nd</b>
34	<b>Total</b>	<b>29 025</b>	<b>38 175</b>	<b>35 162</b>	<b>10 971</b>	<b>7 253</b>	<b>19 134</b>	<b>23 330</b>	<b>14 917</b>	<b>16 815</b>	<b>28 249</b>	<b>17 000</b>	<b>17 000</b>
Total	BO	124 533	138 833	145 998	123 445	132 569	149 849	156 152	164 203	162 747	176 724	170 354	169 454
	PM	-	-	-	-	-	30 065	97 372	54 602	127 814	74 805	87 988	81 760
	<b>Total 1</b>	<b>124 533</b>	<b>138 833</b>	<b>145 998</b>	<b>123 445</b>	<b>132 569</b>	<b>179 914</b>	<b>253 524</b>	<b>218 805</b>	<b>290 561</b>	<b>251 529</b>	<b>258 342</b>	<b>251 214</b>
	FS	54 013	39 174	30 556	13 173	13 612	1 108	3 330	93 891	34 306	28 928	11 036	nd
	<b>Total 2</b>	<b>178 546</b>	<b>178 007</b>	<b>176 554</b>	<b>136 618</b>	<b>146 181</b>	<b>181 022</b>	<b>256 854</b>	<b>312 696</b>	<b>324 867</b>	<b>280 457</b>	<b>269 378</b>	<b>nd</b>
35	BO	-	-	-	-	-	-	-	-	-	5 200	12 692	42 173
	PM	-	-	-	-	-	-	-	-	-	0	800	800
	<b>Total</b>	-	-	-	-	-	-	-	-	-	<b>5 200</b>	<b>13 492</b>	<b>42 973</b>
Total	BO	124 533	138 833	145 998	123 445	132 569	149 849	156 152	164 203	162 747	181 924	183 046	211 627
	PM	-	-	-	-	-	30 065	97 372	54 602	127 814	74 805	88 788	82 560
	<b>Total 1</b>	<b>124 533</b>	<b>138 833</b>	<b>145 998</b>	<b>123 445</b>	<b>132 569</b>	<b>149 849</b>	<b>253 524</b>	<b>218 805</b>	<b>290 561</b>	<b>256 729</b>	<b>271 834</b>	<b>294 187</b>
	FS	54 013	39 174	30 556	13 173	13 612	1 108	3 330	93 891	34 306	28 928	11 036	nd
	<b>Total 2</b>	<b>178 546</b>	<b>178 007</b>	<b>176 554</b>	<b>136 618</b>	<b>146 181</b>	<b>181 022</b>	<b>256 854</b>	<b>312 696</b>	<b>324 867</b>	<b>285 567</b>	<b>282 870</b>	<b>nd</b>

**Sources :**

2001 – 2010 : DGO6-Recherche, « Les crédits budgétaires affectés au soutien, à la valorisation et à la promotion de la R&amp;D en Wallonie pour l'année budgétaire 2010 »

2011-2012 : Budget des dépenses de la Wallonie pour l'année 2011 – Premier feuillet d'ajustement ; Budget des dépenses de la Wallonie pour l'année 2012

## Légende

Programme 31 « Recherche » : financement de la recherche et du développement technologique dans les centres de recherche, les universités et les établissements assimilés ;

Programme 32 « Aide aux entreprises » : financement de la recherche et du développement technologique dans les entreprises ;

Programme 33 « Promotion, diffusion et valorisation de la recherche » : financement des activités relatives à la promotion, la diffusion et l'évaluation des sciences et des techniques ;

Programme 34 « Fonds de la recherche, du développement et de l'innovation » : Fonds créé par l'article 125 du décret du 3 juillet 2008 relatif au soutien de la recherche, du développement et de l'innovation en Wallonie et alimenté, notamment, par le remboursement des avances récupérables ;

Programme 35 (à partir de 2010) « Innovation, nouvelles technologies, technologies de l'information et de la communication » : aides à l'innovation notamment dans les Pme, promotion des Tic

BO : budget ordinaire

PM : budget Plan Marshall

FS : cofinancement des programmes soutenus par les Fonds structurels européens (part wallonne)

Total 1 : BO + PM

Total 2 : BO + PM + FS

## **Annexe 2. Position du Cref sur le budget de la recherche et des technologies nouvelles pour l'année 2012**

De façon générale, il faut souligner la faible lisibilité du budget. Outre la technicité de la présentation, le lien entre les lignes budgétaires et mesures concrètes de soutien à la recherche est difficile à établir. Par exemple, le poste 18.31 – 61.01.00 est intitulé « Subventions à des universités et hautes écoles ». De quelles subventions s'agit-il ? Dans le cadre de quel programme sont-elles gérées ? Un véritable rapport explicatif combinant l'information sur les budgets, les mesures visées et leur mise en œuvre serait un outil précieux de clarification de la politique de recherche et de l'innovation de la Région.

Quelques remarques et questions sur des postes précis sont reprises ci-dessous.

- 1.** Le poste 18.31-01.11.00 « Soutien à la coordination et la représentation de la recherche wallonne dans les réseaux internationaux » est en croissance forte. A priori on ne peut que se réjouir de cette mesure, mais il est indispensable de prévoir des procédures rigoureuses pour l'attribution de ces moyens.
- 2.** Le poste 18.31 – 01.13.00 prévoit un soutien aux procédures d'évaluation ex post. Nous aimerions en savoir plus sur les objectifs et la méthodologie.
- 3.** Le poste 18.31 – 41.01.00 ne prévoit aucun montant pour WELBIO. Or cette initiative soutient des recherches de très haute qualité ayant un potentiel élevé pour le développement futur de la région. Quel est le plan d'avenir pour WELBIO ? Si on peut comprendre cette situation pour 2012 vu la temporalité des programmes (2X2 ans), il conviendra de prévoir à nouveau des financements dès 2013.
- 4.** Le poste 18.31 – 45.05.23 « Soutien à l'application de la charte européenne du chercheur » est une perspective intéressante. La demande existe dans les Académies d'avoir un soutien en personnel pour contribuer à la mise en œuvre et au suivi des engagements pris dans le cadre de la charte Euraxess, notamment son versant « Rights » et « Jobs ».
- 5.** Les moyens de paiement relatifs aux « Programmes d'excellence » (18.31 – 61.03.00, 18.31 – 61.05.00, et 18.31 – 65.01.23) sont en décroissance forte. Quel est l'avenir de ces programmes d'excellence ? Ils apportent un soutien indispensable au développement de pointe d'excellence mondiale dans notre recherche. Cette politique est-elle remise en cause ?
- 6.** Au poste 18.31 – 01.14.00, des moyens d'action de 5M€ par an sont prévus depuis 2011 pour le « soutien aux infrastructures de recherche » (seul 1M€ au budget ajusté). Cette mesure est très positive mais il est essentiel de prévoir des procédures rigoureuses et transparentes pour l'affectation de ces moyens précieux. Une étroite concertation avec les acteurs et un plan d'ensemble pluriannuel sont indispensables en la matière.
- 7.** Le poste 18.31 – 61.01.00 « Subventions à des universités et hautes écoles ». En réalité, si certains pans de recherche ont été relativement bien soutenus ces derniers temps, des thématiques comme celles de la santé et du vieillissement sont par contre en souffrance et méritent elles aussi un soutien. De manière générale, une alternance dans les thématiques permet d'éviter un épuisement du vivier de chercheurs et de mieux garantir que des projets de très haute tenue soient soutenus à chaque appel.
- 8.** Les postes budgétaires 18.32-01.08.00 et 18.32-01.09.10 « Programmes mobilisateurs » prévoient des moyens d'action nuls en 2012. Cela signifie-t-il bien qu'il n'y aura pas de nouvel appel pour des programmes mobilisateurs en 2012 ? Pourquoi cet arrêt ? Ces programmes apportent pourtant un soutien précieux à des projets de qualité.
- 9.** Par contre, il est prévu au poste 18.32-01.10.00 un total de 5M€ de nouveaux moyens pour des « Partenariats d'Innovation Technologique ». Quelles seront les modalités de soutien à ces partenariats ?
- 10.** Pour le poste 51.01.12, on retrouve le financement de type CWALITY. Un problème majeur de ce programme est que le taux de remboursement est plafonné à 75%. Il est impératif que le taux de remboursement soit porté à 100%.

**11.** le poste 18.32-81.01.12 reprend un montant très important. Il est difficile de savoir ce que recouvre exactement ce poste et d'expliquer l'importance relative des sommes prévues.

**12.** Au poste 18.32-01.12.00, le cofinancement de 10M€ doit permettre l'insertion dans des programmes européens (dont notamment les Eranets, JPI, Flagships, etc.). Ces montants restent modestes eu égard à ce que les projets européens prévoient et devraient donc pouvoir augmenter de façon substantielle à partir de 2013.

**13.** On constate une véritable explosion des moyens consacrés au poste 18.35 (Innovation – Nouvelles technologies – Technologies de la communication). L'analyse des postes détaillés du budget indique que cette forte augmentation est concentrée sur l'aide aux projets de « développement expérimental » (poste 81.01.00). Cette réaffectation de moyens est potentiellement positive, mais il est impossible d'en juger sans autre information sur les objectifs poursuivis et les modalités d'octroi de ces moyens.

---